

Répondre aux problèmes d'arrimage entre les tribunaux en présence de violence conjugale

Par Célyne Lalande et Sonia Gauthier

Introduction^{1,2}

Les 11 et 12 mai 2015 avait lieu à Montréal le Forum inter-provincial sur le traitement judiciaire de la violence conjugale (ci-après nommé le Forum). Regroupant différents acteurs et actrices spécialisés en matière de violence intra-familiale issus des milieux politique, de la recherche et de l'intervention judiciaire et psychosociale, ce Forum avait pour objectif général de réfléchir collectivement sur des enjeux relatifs au traitement judiciaire des situations de violence conjugale. L'évènement a été organisé sous la direction scientifique de Sonia Gauthier par le Groupe de recherche et d'analyse sur le traitement sociojudiciaire de la violence conjugale (GRATS), dont les travaux s'inscrivent dans le cadre plus large des réalisations de l'équipe Trajetvi. La première journée de ce forum a porté sur les mécanismes de traitement judiciaire de la violence conjugale et familiale au Canada³. La seconde journée a quant à elle fait l'examen de certains problèmes d'arrimage entre les différents domaines de droit ou de protection en présence de situations de violence conjugale. Cette fiche fait la synthèse du jour 2.

¹ Les auteures remercient chaleureusement les membres du GRATS pour la révision de ce texte.

² Voir: <http://trajetvi.ca/recherche/traitement-sociojudiciaire-de-la-violence-conjugale> sous l'onglet « Réalisations » pour accéder à des présentations utilisées lors de la journée et à des ressources complémentaires sur ce thème.

³ Ces tribunaux sont présentés dans le répertoire de Dugal et Gauthier (2015) : <http://www.trajetvi.ca/publication/mecanismes-specialises-ou-integres-dans-la-judiciarisation-des-evenements-de-violence-conjugale-et-familiale-au-canada>. Voir aussi la fiche synthèse *Mécanismes de traitement judiciaire de la violence conjugale et familiale au Canada*.

<http://www.trajetvi.ca/publication/mecanismes-de-traitement-judiciaire-de-la-violence-conjugale-et-familiale-au-canada-fiche-synthese-mobilisation-2016>

Cette seconde journée du Forum avait pour objectifs spécifiques d'identifier des problèmes d'arrimage entre les systèmes de droit de la famille, de protection de la jeunesse et de justice pénale en présence de situations de violence conjugale, d'exposer des stratégies envisagées pour gérer ces problèmes et de discuter d'expériences déjà déployées pour les régler. En vue d'atteindre ces objectifs, des conférencières provenant de différentes régions canadiennes sont venues présenter des initiatives et recherches portant sur ces thèmes. La journée s'est terminée par une table ronde et une discussion où tous les participants-es de l'évènement étaient invités à intervenir.

Cette synthèse s'articule autour de trois thèmes principaux. D'abord, un bref survol des difficultés d'arrimage entre les tribunaux en présence d'une situation de violence conjugale est proposé. Ce survol est suivi par la description des mécanismes connus et discutés lors du Forum visant à répondre à ces difficultés. Puis, les défis associés à ces mécanismes sont abordés. À ces trois parties succèdent des questionnements ayant été soulevés lors de la journée. La synthèse se conclut par la mise en lumière de quelques pistes de solution en émergence.

Difficultés d'arrimage entre les domaines judiciaires impliqués dans le traitement des dossiers où il y a présence de violence conjugale et conséquences de ces difficultés

En raison de la fragmentation⁴ de l'appareil canadien de justice, les personnes aux prises avec des situations de violence conjugale (VC) et familiale (VF) doivent parfois composer avec différents domaines du droit (droit de la famille, protection de la jeunesse, justice pénale). Au Québec, malgré plusieurs rapports et recommandations de la

⁴ Par fragmentation, nous entendons le fait qu'il n'est pas possible, au Canada, qu'un même tribunal traite à la fois des questions de droit de la famille, de protection de la jeunesse et de droit pénal.

part d'acteurs et d'actrices d'importance⁵ ayant suggéré la création de tribunaux partiellement unifiés pour gérer ces situations, cette avenue n'a pas été empruntée, car ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral ne semblent disposés à transférer certaines de leurs compétences à l'autre palier gouvernemental.

Cette fragmentation entraîne de nombreuses conséquences négatives dont des difficultés de communication et de coordination, lesquelles peuvent notamment mener à des incohérences entre les ordonnances des tribunaux. De ce fait, les personnes aux prises avec la VC reçoivent parfois des renseignements qui sont inadéquats ou contradictoires de la part des intervenants-es rencontrés. Elles peuvent par ailleurs être amenées à répéter leur histoire plusieurs fois et à différentes personnes, ce qui peut s'avérer épuisant et douloureux au plan émotionnel. La mobilisation de différents tribunaux dans les causes de VC est également une source de conséquences négatives pour l'organisation judiciaire et pour la société en général : coûts importants, perte de confiance dans le système de justice, notamment. Élément encore plus grave à considérer, ce phénomène peut concourir à augmenter les risques d'agression auxquels sont exposées les victimes de VC et leurs enfants. En effet, l'absence de communication entre les tribunaux et les incohérences qui en résultent ont contribué par le passé à des homicides conjugaux et à des filicides, comme souligné par certaines lors du Forum.

Devant ces constats, il n'est pas surprenant que la question des problèmes d'arrimage entre les différents tribunaux impliqués auprès de familles aux prises avec la VC préoccupe les gouvernements, de même que les acteurs et actrices concernés par ces problématiques sociales. En témoignent, par exemple, le travail réalisé par le Groupe de travail spécial fédéral-provincial-territorial sur la violence familiale et le rapport qui s'en est suivi (Ministère de la Justice Canada, 2013) et la tenue d'événements tels que le Sommet sur la violence faite aux femmes ayant eu lieu en Colombie-Britannique en 2012. Enrichies de ces expériences et réflexions passées, certaines actrices ayant participé à ces projets ont eu la générosité de partager leurs savoirs en cette seconde journée du Forum.

Mécanismes pour répondre aux problèmes d'arrimage entre les tribunaux en présence de VC

Différents mécanismes pour répondre aux problèmes d'arrimage entre les tribunaux en présence d'une situation de VC ont été présentés et discutés lors de cette journée. En résumé, il a été question de coordination et de collaboration entre les ressources et les intervenants-es, d'autodéclaration aux tribunaux de la famille et de la jeunesse lors-

qu'un membre de la famille est accusé au criminel pour une infraction de violence à l'égard d'un autre membre, de registre d'ordonnances, de protocoles d'échanges d'information, du modèle « une famille, un juge »⁶, lequel modèle peut être appliqué de différentes façons (p. ex. dans le cadre d'un tribunal intégré (TI)) et de centres intégrés d'évaluation. Certains de ces moyens ont été brièvement présentés lors du Forum alors que d'autres ont été discutés plus en profondeur, notamment en raison de la présence de spécialistes sur ces questions et d'actrices actives au sein de ces initiatives. Dans les lignes qui suivent sont présentés les mécanismes ayant été plus particulièrement au centre des présentations et des discussions. Il sera ainsi question de mécanismes de coordination, de dispositifs de collaboration, de protocoles favorisant les partenariats et de procédures d'autodéclaration.

Lorsqu'il a été question de coordination entre les tribunaux et les ressources, plusieurs options ont été mentionnées pour assurer le succès d'un tel mécanisme. Soulignons que s'il est vrai que la mise sur pied d'un tribunal intégré est une avenue possible pour résoudre les problèmes d'arrimage dans les dossiers judiciaires de familles aux prises avec une situation de VC, il ne s'agit pas de la seule option envisageable. Parmi les possibilités évoquées, il a été fait état de coordination assurée par une ou des fonctionnaires de la cour (comme cela se fait à Moncton), de coordination des causes par recoupement automatique informatisé, de coordination par *case management* (lorsqu'un même juge prend en charge l'ensemble des procédures d'une cause familiale jusqu'au procès) et de coordination des services offerts à une personne impliquée devant plusieurs tribunaux. Ces différentes options sont déployées de façon variée dans les provinces et tribunaux spécialisés du Canada (TS) en VC ou en VF. Seule la coordination par recoupement automatique n'est pas utilisée pour le moment au pays, puisqu'aucun système informatique permettant ce type d'action n'est disponible.

En ce qui a trait à la coordination des ressources humaines, la présence d'une coordonnatrice judiciaire au sein d'un TS semble être une option profitable en vue de favoriser la création et le maintien de liens privilégiés avec les acteurs et actrices impliqués (policiers-ères, procureurs-es et intervenants-es soutenant les victimes; agents-es de probation et autres intervenants-es œuvrant auprès des accusés-es). Parmi les autres dispositifs fructueux présentés lors de la journée, notons une collaboration possible entre des juges de différentes provinces canadiennes lorsque des causes concomitantes, impliquant les mêmes

⁵ Par exemple, le rapport Ferland (Gouvernement du Québec, 2001) et le rapport de la Sablonnière (Cour du Québec, 2005).

⁶ «Le concept "une famille, un juge" s'interprète à divers degrés, soit un juge pour chaque dossier de droit de la famille privé, un juge pour tous les dossiers de droit civil connexes, ou encore un juge pour tous les dossiers de droit civil et de droit pénal connexes» (Ministère de la Justice Canada, 2013).

membres d'une famille, sont entendues. Ce mécanisme, instauré à la suite de causes interprovinciales d'enlèvement d'enfant, est coordonné par le Conseil judiciaire pancanadien, un regroupement de juges de chaque province et territoire canadiens.

Afin de favoriser les collaborations entre les acteurs et actrices, de nombreux protocoles d'intervention locaux, adaptés aux réalités régionales, ont été élaborés. Il peut s'agir de protocoles spécifiques au retrait des armes à feu, de protocoles relatifs aux mesures à prendre pour les victimes qui ne veulent pas de contacts avec les accusés, etc. Ces protocoles sont implantés dans plusieurs communautés canadiennes et ils visent essentiellement à assurer la sécurité des victimes lors de moments connus pour être dangereux tels que la séparation des conjoints. Malgré ces protocoles déjà existants, plusieurs participants-es du Forum ont appelé à la création et à la mise en place de protocoles d'échange d'informations spécifiques aux situations où la vie d'un ou de plusieurs membres d'une famille aux prises avec des situations de VC ou de VF est en danger.

En plus des différents dispositifs exposés, lesquels sont essentiellement des outils devant être gérés par les intervenants-es et fonctionnaires de la cour, il a été fait état de procédures liées aux personnes aux prises avec une situation de VC. Ces procédures visent à encourager ces personnes à dévoiler aux instances judiciaires le fait d'être impliquées dans plusieurs procédures judiciaires à la fois. Elles s'appliquent, comme au Québec (c. C-25, r 13, art. 18) et en Ontario (LO, 2009, c 11), sous la forme de législations obligeant l'autodéclaration de la présence d'instances et d'ordonnances connexes pour les parties demandant la garde d'un enfant au tribunal de la famille.

Défis liés à l'ensemble des mécanismes discutés

Les présentations et discussions ayant eu lieu lors du Forum ont mis en lumière plusieurs difficultés limitant ou entravant la mise en place des mécanismes analysés. De fait, au stade actuel, les connaissances relatives aux défis à surmonter en ce domaine sont plus étayées que celles portant sur les solutions. Considérant les objectifs de cette journée, il importe de les prendre en compte en vue des nouveaux projets qui pourraient être considérés. C'est pourquoi ces défis sont exposés dans les lignes qui suivent. Spécifiquement, il sera question de défis structureux, techniques et en lien avec l'intervention.

Défis structureux

Plusieurs types de défis structureux ont été évoqués lors de cette seconde journée du Forum. L'importance que les gouvernements s'impliquent dans la question de l'arrimage entre les tribunaux en présence d'une situation de VC a notamment été soulignée par plusieurs. Selon ce

qui a été rapporté, cette implication peut s'actualiser par des investissements favorisant une meilleure gestion du problème, par des ententes permettant de surmonter les difficultés constitutionnelles liées à la répartition des pouvoirs, ou encore, par l'élaboration de politiques encadrant les pratiques des intervenants-es impliqués. Or, si l'élaboration de politiques provinciales semble être une voie prometteuse, l'état des relations entre le gouvernement fédéral et celui de certaines provinces de même que l'état actuel de l'économie canadienne constituent des freins constitutionnels et financiers aux autres options.

Un deuxième type de défi structurel porte sur la tension occasionnée par les cadres juridiques et professionnels qui délimitent la pratique de plusieurs intervenants-es en matière de confidentialité. Si toutes et tous sont favorables à une meilleure communication entre les tribunaux, il demeure difficile d'identifier clairement les paramètres dans lesquels des informations confidentielles au sujet des personnes et familles concernées doivent être partagées. Ces difficultés prennent place lorsque sont considérés l'importance du respect de la vie privée, l'enjeu de s'assurer que ces informations ne soient pas utilisées à mauvais escient et, surtout, l'importance de ne pas mettre en péril la sécurité des femmes et enfants victimes de violence.

Défis techniques

Des défis techniques limitant la circulation d'informations entre les tribunaux ont également été identifiés. Ceux-ci sont intimement liés au nombre élevé de causes de VC traitées par les tribunaux. En effet, le volume de situations de VC judiciairisées dans certains districts judiciaires rend difficile l'organisation du partage des informations entre les instances. À ce défi s'ajoute le fait que la collecte d'informations sur les personnes et familles impliquées dans diverses causes diffère d'un tribunal à l'autre. Par exemple, au tribunal de la famille, ce sont les noms des parents qui sont inscrits dans les dossiers; au tribunal pénal, c'est le nom de la ou du contrevenant; et au tribunal de la jeunesse, le nom de l'enfant. Or, il est nécessaire d'identifier au minimum deux fois le même nom pour qu'un recoupement soit possible entre les causes. Pour ce faire, il faut actuellement effectuer des recherches à la pièce à travers l'ensemble des dossiers des différents tribunaux. Cette opération peut prendre plusieurs heures pour une seule famille, et devient quasi impossible dans les grands centres. Pour ces différentes raisons, il est fréquent que la coordination dans le traitement des dossiers d'une même famille soit impossible et que les intervenants-es ne sachent pas qu'il y a différentes procédures judiciaires poursuivies simultanément.

Défis liés à l'intervention

Une troisième catégorie de défis porte sur les connaissances et les compétences des intervenants-es impliqués dans les dossiers judiciaires d'une famille où il y a une situation de VC. Notamment, une compréhension fine et partagée de concepts tels la violence conjugale et l'intérêt supérieur de l'enfant paraît essentielle. Or, selon le niveau de formation et d'expérience des intervenants-es, cette vision partagée n'est pas toujours au rendez-vous.

Par ailleurs, la traduction des savoirs en des actions appropriées exige un haut degré d'expertise, ce qui représente un autre défi. Par exemple, en ce qui concerne l'évaluation, il importe que les intervenants-es soient en mesure d'identifier, au tout début du traitement des affaires de VC, le type de violence et les rapports de pouvoir ayant cours dans les familles. De fait une compréhension étoffée de la situation favorisera des interventions adaptées aux besoins des membres de ces familles. À ce sujet, il a été mentionné que l'échec actuel à différencier les types de VC et à bien évaluer la dangerosité des situations entraîne une réponse inappropriée des différents tribunaux à cette problématique. Il en résulte : une réaction parfois démesurée à des incidents de violence mineurs et isolés dans un couple où il n'y a pas de dynamique d'abus; la criminalisation inappropriée des victimes de VC lorsqu'elles résistent à la violence subie; et une réaction insuffisante à la VC coercitive.

Concernant les collaborations et les partenariats, il a été noté qu'il est important de tenir compte de tous les acteurs et actrices impliqués pour bien définir et comprendre la problématique à gérer. Il s'ensuit que les partenariats doivent inclure les intervenants-es psychosociaux et pénaux⁷ pratiquant auprès des victimes et auprès des enfants, tout comme ceux qui interviennent auprès des auteurs-es de violence. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire que les différentes personnes concernées connaissent bien leur propre rôle et celui de leurs partenaires, qu'elles soient au fait des enjeux et des tensions que chacun doit gérer⁸ et qu'elles aient confiance en l'autre.

Un autre élément important concerne les compétences que tous les intervenants-es impliqués devraient posséder pour identifier et gérer adéquatement les situations dangereuses. En ce qui concerne ces habiletés, ils et elles doivent minimalement être aptes à cerner un risque immi-

nent et immédiat. Des outils d'évaluation existent⁹ pour ce faire, mais il importe que les intervenants-es qui y ont recours soient qualifiés pour les utiliser comme il se doit.

Enfin, en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, il a été noté à plusieurs reprises que le roulement de personnel dans les organismes concernés par le traitement sociojudiciaire des situations où il y a présence de VC constitue un défi puisque ces changements font en sorte qu'il y a toujours de nouveaux intervenants-es à former, ce qui mobilise beaucoup les personnes en poste. Considérant la nécessité de la spécialisation mentionnée à diverses reprises, et la formation professionnelle pour acquérir cette spécialisation, le roulement de personnel nuit sans contredit au traitement adéquat des causes discutées. D'où l'importance de la formation initiale. De fait, la formation s'avère un autre aspect important favorisant de meilleures interventions. Or, selon plusieurs personnes présentes au Forum, les cursus actuels de formation des intervenants-es psychosociaux et pénaux qui pratiquent dans le domaine des VC ou des VF ne permettent pas d'acquérir le niveau d'expertise requis pour traiter adéquatement ces situations. Il a notamment été relevé qu'il n'y aurait pas suffisamment de formations au sujet des thèmes liés aux VC, aux VF et à leur traitement dans les divers départements universitaires pouvant être concernés par ces problématiques.

Ainsi, l'intervention auprès des personnes aux prises avec la VC dont la situation est judiciairisée dans plus d'un tribunal comporte son lot de défis. Ces défis sont encore plus importants en l'absence de mécanismes de coordination efficaces, lesquels permettent d'aplanir ou de surpasser certaines de ces difficultés.

Questionnements

Au centre des diverses interrogations soulevées lors de cette deuxième journée du Forum se trouve la question : comment faire pour aider les personnes aux prises avec la violence conjugale, qu'il s'agisse des victimes, des enfants exposés et des auteurs de la violence, sans leur nuire? De fait, entre la nécessité de préserver le secret professionnel afin d'établir des liens de confiance solides avec ces personnes et l'importance que certaines informations circulent afin de les protéger, se trouvent des intentions difficiles à conjuguer.

En réponse à cette question, il a été rappelé qu'au Québec il existe la Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes (L.Q. 2001, c. 78; nommée Loi 180 dans le milieu de l'intervention), laquelle encadre la transmission d'informations et la levée

⁷ C.à.d. les policiers, les procureurs de la poursuite et les juges dans les tribunaux de juridiction criminelle ainsi que les agents correctionnels.

⁸ Par ex. la tension avec laquelle doivent composer les intervenants-es qui pratiquent auprès des auteurs de violence entre la confidentialité, laquelle est essentielle au lien thérapeutique, et la protection des victimes, qui peut se matérialiser en contrôle social des auteurs.

⁹ Voir Millar, Code et Ha (2009) à ce sujet.

du secret professionnel pour prévenir un acte de violence pouvant causer la mort ou des blessures graves. Cependant, les propos de certaines laissent supposer que cette loi demeure plus ou moins bien connue des acteurs et actrices du terrain. Il a par ailleurs été rapporté que l'existence de mécanismes de communication et de transmission d'informations entre les divers tribunaux peut parfois nuire aux femmes victimes. Ceci s'observe entre autres lorsque des difficultés conséquentes de la VC sont évoquées (p. ex. diverses difficultés de santé mentale). L'exposition de ces difficultés aurait pour effet de diminuer la crédibilité de ces femmes auprès de certains acteurs et actrices. Ceci semble particulièrement vrai en présence d'enjeux liés à la protection de l'enfance où des demandes d'aide initiales se retournent contre les femmes, car leur statut de victime entre en contradiction avec leur capacité à protéger leurs enfants. Conséquemment, certaines participantes ont souligné l'importance que les démarches entreprises et les processus développés en vue de surmonter les conséquences négatives de l'intersection entre les tribunaux soient arrimés aux réalités des femmes victimes de VC et des enfants qui y sont exposés.

Conclusion

Malgré les défis discutés lors du Forum, il importe de souligner les avancées dans le développement des connaissances au sujet des situations de VC et VF, de même que l'intégration de celles-ci dans les pratiques des intervenants-es. Parmi ces avancées, on peut relever la création de nouvelles procédures législatives, p. ex. la *Family Law Act* adoptée en Colombie-Britannique depuis peu (Gouvernement de la Colombie-Britannique, 2015). Cette loi comprend une section où les facteurs de risque liés aux situations de VC et de VF sont clairement indiqués, et commande aux juges et aux parents de prendre en compte la présence de violence lorsqu'ils doivent déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant. Au Québec, mentionnons l'apparition récente du Carrefour sécurité en violence conjugale, organisme ayant comme objectif d'améliorer la sécurité des personnes aux prises avec les situations de VC par la promotion d'une meilleure évaluation des situations à risque et par l'aménagement de mesures intra et intersectorielles régionales entre les différents acteurs et actrices concernés par ce type d'intervention. Ainsi, s'il est vrai que les défis inhérents à l'arrimage et à la coordination entre les tribunaux sont mieux connus que les solutions, plusieurs pistes sont actuellement en émergence.

Références

Cour du Québec (2005). *Une réforme judiciaire axée sur le citoyen*. Rapport du comité de réflexion et d'orientation sur la justice de première instance au Québec. Repéré à : <http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/CommuniquésDocumentation/reformeJudiciaireCitoyen.pdf>

Gouvernement de la Colombie-Britannique (2015, novembre). *Family Law Act*. Repéré à : http://www.bclaws.ca/civix/document/id/complete/statreg/11025_01

Gouvernement du Québec (2001). *Projet de Loi 180 : Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes*. Québec. Repéré à : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2001C78F.PDF>

Gouvernement du Québec (2001). *Une nouvelle culture judiciaire*. Rapport du comité de révision de la procédure civile. Repéré à : <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/pdf/crpc/crpc-rap2.pdf>

Millar, A., Code, R. et Ha, L. (2009). *Recensement des outils d'évaluation des risques de violence conjugale utilisés au Canada*. Repéré à : http://payequityreview.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr09_7/rr09_7.pdf

Ministère de la Justice Canada. (2013). *Établir les liens dans les cas de violence familiale : Collaboration entre les systèmes de droits de la famille, de protection de la jeunesse et de justice pénale*. Rapport du Groupe de travail spécial fédéral-provincial-territorial sur la violence familiale. Repéré à : <http://justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/elcvf-mlfvc/index.html>

Célyne Lalande est candidate au doctorat à l'École de travail social de l'Université de Montréal et étudiante membre de Trajetvi et du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).

Sonia Gauthier est professeure agrégée à l'École de travail social de l'Université de Montréal et chercheure à Trajetvi et au CRI-VIFF.

La collection des fiches synthèse est sous la direction de Marie-Marthe Cousineau, Lise Gervais et Sylvie Gravel.